Réf. Farde e-Assemblées : 2672303

N° OJ : 32

Projet d'Arrêté - Conseil du 08/09/2025

Objet : EPV/2025/124.- Convention de partenariat entre la Ville de Bruxelles et l'asbl «La Mission Locale pour l'Emploi de Bruxelles-Ville» relative à la mise à disposition de travailleurs dans le cadre du «Dispositif d'Emploi d'Insertion en Economie Sociale (D.E.I.E.S.)».

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117 §1er ;

Considérant que la Mission Locale est agréée et mandatée comme entreprise sociale, et plus spécifiquement en tant qu'Initiative Publique d'Economie Sociale de 3e catégorie (IPES 3), en vertu de l'arrêté ministériel du 19 juillet 2024 portant l'agrément de Mission Locale de l'emploi de Bruxelles-Ville ASBL en tant qu'entreprise sociale, notamment en application de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capital du 20 décembre 2018 relatif à l'agrément des entreprises sociale ;

Considérant que la Mission Locale poursuit le but désintéressé de favoriser l'accès à un travail durable et de qualité aux personnes éloignées de l'emploi en mettant sur pied, avec elles, un parcours d'insertion socioprofessionnelle cohérent et efficace, prenant en compte leurs motivations et compétences tout en étant en phase avec la réalité du marché de l'emploi. Plus précisément, la Mission Locale met en place une politique coordonnée et concertée en matière d'action sociale de lutte contre l'exclusion sociale, professionnelle, culturelle et éducative sur le territoire de la Ville de Bruxelles ;

Considérant que la Mission Locale propose aux travailleurs une expérience professionnelle dans l'un des secteurs suivants, propreté publique, espaces verts et bâtiment, via un contrat de travail de type « Dispositif d'Emploi d'Insertion en Economie Sociale » (en abrégé, « D.E.I.E.S. ») au sens, entre autres de l'ordonnance du 23 juin 2017 relative aux aides à l'emploi accessibles en Région de Bruxelles-Capitale et de l'arrêté du Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale du 16 mai 2019 relatif au dispositif d'emploi d'insertion en économie sociale. Ce D.E.I.E.S. consiste à conclure entre des demandeurs d'emploi particulièrement éloignés du marché du travail et la Mission Locale, un contrat de travail à durée déterminée de 6 mois, renouvelable 3 fois (maximum 2 ans), à temps-plein ;

Considérant que depuis 2003, la Mission Locale collabore déjà avec la Ville de Bruxelles dans le cadre du programme de transition professionnelle (en abrégé et communément dénommé « P.T.P. ») afin de proposer une mise à disposition des travailleurs au sein des services Propreté publique et Espaces verts de la Ville. Au fil des années, le nombre de travailleurs mis à disposition de la Ville par la Mission Locale a augmenté, de même, la contribution financière de la Ville par ouvrier P.T.P. et par mois ;

Que cela étant, les conditions de ce partenariat étant devenues désuètes à la demande de mise à disposition de travailleurs, à la modification du programme P.T.P. devenu « Dispositif d'Emploi d'Insertion en Economie Sociale » (en abrégé, « D.E.I.E.S. ») et aux implications financières, les parties se sont rapprochées en vue d'actualiser les conditions de leur partenariat par une nouvelle convention abrogeant la convention de partenariat de 2003 et ses avenants ;

Considérant dès lors que la présente convention a pour but de définir les droits et les obligations de ce partenariat entre la Ville de Bruxelles et la Mission Locale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : La convention de partenariat n° EPV/2025/124 entre la Ville de Bruxelles et l'asbl « La Mission Locale pour l'Emploi de Bruxelles-Ville » relative à la mise à disposition de travailleurs dans le cadre du «Dispositif d'Emploi d'Insertion en Economie Sociale (D.E.I.E.S.)», est adoptée.

Article 2 : Charger le Collège d'adopter les conventions ultérieures complétées des coordonnées de chaque travailleur mis à disposition suivant la convention-modèle de partenariat.

Annexes :

Convention fr (Consultable au Secrétariat des Assemblées)